APPEL A PROJET

SERVICE DES MARCHES
190 Chemin G. Gastaldo - Quartier de l'Escaillon - 83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

N° SIRET : 258 300 953 00027

MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE RECUPERATION et VALORISATION DES TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES DANS LES COMMUNES DE TOULON ET DU REVEST-LES-EAUX

AAP2026-01

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Personne Publique

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.)

Objet de l'Appel à Projet

Mise en place d'une collecte de récupération et valorisation des textiles, linges de maison et chaussures sur la ville de Toulon et du Revest-les-Eaux

Remise des dossiers

Date et heure limite de réception des dossiers : **Mardi 1er décembre 2026 à 12H00**

Table des matières

I. OBJET DU PROJET, DISPOSITIONS GENERALES ET TECHNIQUES 3

I.1. Présentation du SITTOMAT 3

I.2. Modalités de consultation 4

I.2.1. Objet de l'appel à projet 4

I.2.2. Déroulement de la consultation 6

I.2.3. Structures éligibles 6

I.2.4. Eligibilité des projets 6

I.2.5. Dépôt des dossiers 7

I.2.6 Contenu des prix 7

I.2.7. Attribution de l'appel à projet 7

I.2.8. Convention 7

I.2.9. Occupation du domaine public 7

I.2.10. Obligation et responsabilité du titulaire de l'appel à projet 8

I.2.11. Rupture anticipée de la convention 8

I.3 Déploiement des colonnes de tri sur le domaine public, collecte et tri en vue de leur recyclage 9

I.3.1. Sites identifiés pour déploiement 10

I.3.2. Déploiement des colonnes 11

I.3.3. Description des contenants et communication 11

I.3.4. Pose et repose des contenants 12

I.3.5. Collecte des textiles 13

I.3.6. Entretien et maintenance 14

I.3.7. Mesures coercitives 14

I.3.8. Valorisation des textiles 14

I.3.9. Rapport mensuel et annuel 15

II. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET PROCEDURE DE JUGEMENT DES DOSSIERS 16

II.2.1. Analyse des candidatures 17

II.2.2. Jugement des dossiers 17

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

I. OBJET DU PROJET, DISPOSITIONS GENERALES ET TECHNIQUES

I.1. Présentation du SITTOMAT

Le SITTOMAT est le syndicat mixte intercommunal de traitement et de transport des ordures ménagères de l'aire toulonnaise. Il a principalement pour compétence de transporter et de traiter les déchets, de gérer certaines infrastructures comme l'UVE, de développer la collecte sélective, …

Le rapport annuel 2025 est disponible sur le site internet du SITTOMAT :
https://www.SITTOMAT.fr/le-SITTOMAT/documents-informations/rapports-activite/

Situé sur la côte méditerranéenne entre Marseille et Nice, le syndicat a un territoire qui s'étend sur 44 communes et 1663 km². Le syndicat gère les déchets de 648 187 habitants.



Le syndicat compte :

- Une Métropole : Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) ;
- Une communauté d'agglomération : Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) ;
- 3 communautés de communes :
 - La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG);
 - La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM);
 - La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST).

I.2. Modalités de consultation

I.2.1. Objet de l'appel à projet

Le SITTOMAT souhaite organiser par cette procédure la fourniture, l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de colonnes pour la collecte des textiles des particuliers sur une partie de son territoire.

Le présent appel à projet vaut procédure de publicité et de mise en concurrence menée selon les règles fixées par les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il constitue un préalable obligatoire à la sélection d'un opérateur qui exercera une activité économique sur le domaine public portant sur la récupération et le recyclage des textiles issus des ménages dans les communes de **Toulon** et du **Revest-les-eaux** grâce au déploiement de points d'apport volontaire (PAV) fournis, installés sur le domaine public et entretenus par l'occupant.

L'appel à projet a pour objectif de :

- ✓ Fournir et collecter les colonnes d'apports volontaires installées sur le domaine public et dans les déchèteries ;
- ✓ Collecter les associations qui le demandent ;
- ✓ Valoriser les textiles collectés ;
- ✓ Améliorer la qualité du service de tri pour éviter les dépôts sauvages et les dégradations ;
- ✓ Améliorer les performances de collectes des textiles pour tendre vers la performance nationale de 3,96 kg/hab/an ;
- ✓ Atteindre un ratio de 1 point d'apport volontaire pour 2000 habitants sur le territoire concerné de l'appel à projet en tenant compte de l'offre sur l'espace privé en renforçant le maillage actuel.

Le candidat retenu devra :

- ✓ Fournir et exploiter les points d'apport volontaire :
 - ➢ Fournir des colonnes adaptées au dépôt et à la collecte des textiles, linges de maison, chaussures et petites maroquineries des particuliers,
 - ➢ Installer des colonnes sur les emplacements autorisés par la Métropole de Toulon Provence Méditerranée et le SITTOMAT,
 - ➢ Assurer une collecte régulière et efficace de ces colonnes en cohérence avec leur rendement et a minima une fois par semaine,
 - ➢ Entretenir et nettoyer les colonnes et leurs abords ;

- ✓ Inscrire leur activité dans une démarche écologique et responsable :
 - ➢ Assurer la valorisation performante des matières collectées notamment en privilégiant prioritairement le réemploi avant le recyclage matière des produits collectés,
 - ➢ Créer ou maintenir des emplois grâce à l'activité de revalorisation des textiles,

- ✓ Garantir un suivi de collecte et une traçabilité du devenir des gisements :
 - ➢ Transmettre au SITTOMAT ses plans de tournées hebdomadaires
 - ➢ Transmettre au SITTOMAT hebdomadairement et mensuellement l'état des lieux des tonnages collectés par les villes et par colonne ainsi qu'une mise à jour des emplacements des colonnes,
 - ➢ Transmettre au SITTOMAT un bilan annuel concernant les taux de réemploi et de recyclage des textiles collectés en précisant le devenir et la destination de ces textiles, en France et à l'étranger.

Le candidat proposera un projet de déploiement de colonnes de tri des textiles sur le domaine public en complément des sites existants, qu'il devra équiper de ses propres colonnes.
Il précisera les moyens humains, matériels et technique consacrés à son projet.

Les gestionnaires du domaine public mettront à disposition le domaine public pour l'implantation de colonnes de tri des textiles selon les conditions détaillées au paragraphe I.2.9.

Il convient de préciser que le SITTOMAT a contractualisé avec l'éco organisme REFASHION.

I.2.2. Déroulement de la consultation

Les candidats intéressés devront déposer un dossier complet de candidature auprès du SITTOMAT selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.
Chaque candidat devra transmettre son dossier de candidature comprenant les pièces administratives et la note technique détaillant son projet (cf. partie 2).
Une audition sera organisée pour avoir une meilleure compréhension technique des projets.
Les projets complets seront analysés par un jury composé notamment d'élus.
À tout moment de la procédure et même après information des porteurs de projets retenus, le SITTOMAT pourra déclarer la présente procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

I.2.3. Structures éligibles

L'appel à projets est « une procédure de mise en concurrence d'opérateurs privés par des personnes publiques sur la base d'un document leur fixant des objectifs à atteindre, qui leur laisse l'initiative de leur contenu et de leur mise en œuvre ».
Peuvent candidater à cet appel à projets :

- ✓ Les entreprises ;
- ✓ Les associations ;
- ✓ Les entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS), telles que définies par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (les coopératives et les sociétés commerciales qui recherchent une utilité sociale et qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la loi n° 2014-856).

Les entreprises devront être immatriculées en France à la date de dépôt du dossier.

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date de dépôt du dossier.

I.2.4. Eligibilité des projets

L'éligibilité des projets sera vérifiée selon les axes suivants :

- ✓ Le candidat doit être le coordinateur du projet compétent et légitime par rapport aux axes du projet, aux objectifs et au territoire concerné ;
- ✓ Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation ;

I.2.5. Dépôt des dossiers

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info.

Les dossiers doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent CCP.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limite, de remise des dossiers, ne seront pas retenus à l'ouverture des plis.

I.2.6 Contenu des prix

En contrepartie des prestations prévues au présent appel à projet, le titulaire se rémunère directement par la vente pour le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison, chaussures et petites maroquineries des particuliers collectés dans les PAV implantés sur l'espace public des communes de Toulon et du Revest-les-Eaux et pourra prétendre à la contribution de l'éco-organisme Refashion.

L'autorisation consentie au titulaire de vendre les articles collectés au titre de la convention constitue le prix de la présente consultation. **Aucun paiement ne sera effectué par le SITTOMAT ou ses adhérents**.

I.2.7. Attribution de l'appel à projet

Une fois la période de candidature clôturée, les dossiers déposés seront étudiés par un jury qui désignera le lauréat du présent appel à projet.

I.2.8. Convention

Une convention de partenariat entre le candidat retenu, le SITTOMAT et la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera établie dans le cadre de la collecte et la valorisation des textiles.
Cette convention autorisera le candidat retenu à occuper le domaine public de la Métropole TPM, gestionnaire du domaine public sur les villes de Toulon et du Revest-les-Eaux.

La convention est conclue à compter de sa notification **pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour 5 fois 1 an**, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prise d'effet intervient le 1er janvier 2027.

I.2.9. Occupation du domaine public

La notification de la convention ne vaut pas autorisation d'installation sur la voie publique. L'installation des points d'apport volontaire sur le domaine public doit être autorisée par la Métropole TPM qui la donne par écrit.

Cette autorisation d'occupation du domaine public par des colonnes d'apport volontaire textiles est accordée par la Métropole TPM au bénéficiaire. En contrepartie de cette occupation, le titulaire sera redevable chaque année si la Métropole le prévoit d'une redevance d'occupation du domaine public pour les colonnes de récupération de textile.
La redevance est fixée séparément par voie de délibération du conseil métropolitain. Ces montants étant révisables annuellement par délibération du conseil métropolitain, ils pourront évoluer en cours de conventionnement et ne pourront constituer un quelconque dédommagement ou arrêt de la prestation.
La Métropole informera le collecteur pour l'année 1 et ce dernier se rapprochera donc de la Métropole pour connaître le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année en cours. Cette redevance sera payée directement à la Métropole .

I.2.10. Obligation et responsabilité du titulaire de l'appel à projet

Pendant toute la durée de la convention, le collecteur sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel intervenant sur les colonnes.
Le collecteur s'engage à installer des matériels conformes à toutes les normes de sécurité existantes ou à venir pendant la durée du contrat. Les colonnes seront conçues pour éviter tout risque d'intrusion.
Le collecteur garantit le maître d'ouvrage et le gestionnaire de l'espace public contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles. Le collecteur assume l'entière responsabilité civile ou pénale de tout dommage pouvant survenir aux biens, aux personnes ou aux infrastructures, causé par l'exploitation, l'entretien ou toute autre opération liée aux colonnes et à l'ensemble de leurs composantes, pendant la totalité de la durée du projet. En matière de responsabilité civile, le collecteur transmettra chaque année une copie de son attestation d'assurance au SITTOMAT.
Le collecteur est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel qui pourra être demandé par le SITTOMAT.
En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le titulaire devra en aviser le SITTOMAT dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 24 heures.
Le collecteur s'engage à retirer la totalité des matériels à l'expiration de la convention et à remettre les lieux en état selon les recommandations du SITTOMAT dans un délai maximal de 2 semaines à compter de la date d'expiration de la convention.

I.2.11. Rupture anticipée de la convention

En cas de défaillance répétée du collecteur, Le SITTOMAT se réserve le droit de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour motif d'intérêt général.
Le Titulaire devra alors retirer lesdites colonnes aux conditions du dernier paragraphe du point I.2.10 du présent appel à projet.

Dans le cas où le Titulaire est dans l'incapacité de retirer ses colonnes **après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de 10 jours**, le SITTOMAT **se réserve le droit de faire procéder d'office au retrait et à l'enlèvement des colonnes aux frais, risques et périls du Titulaire.**

I.3 Déploiement des colonnes de tri sur le domaine public, collecte et tri en vue de leur recyclage

Les communes de Toulon et du Revest-les-Eaux ne disposent plus à ce jour de colonnes textiles en service sur le domaine public. Le présent Appel à Projets a pour objet la remise en place et le développement d'un parc de colonnes d'apport volontaire afin de garantir un maillage territorial optimal et d'atteindre l'objectif cible d'**une (1) colonne pour 2 000 habitants**.

À ce titre, le SITTOMAT et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) ont d'ores et déjà pré-identifié **50 sites prioritaires**, destinés à recevoir un premier déploiement de **60 colonnes**.

Dans un second temps, à compter du **mois de septembre 2027**, le Titulaire devra procéder à l'implantation d'une **trentaine de colonnes supplémentaires** pour compléter la couverture du territoire. **Cette phase complémentaire d'installation s'échelonnera sur une durée de 6 mois**.

Afin d'atteindre pleinement le ratio visé et d'optimiser la performance du réseau, **le Titulaire sera force de proposition pour identifier et soumettre au SITTOMAT de nouveaux emplacements pertinents** sur le domaine public. Chaque nouvelle implantation proposée fera l'objet d'une validation préalable conjointe avec le SITTOMAT et les services compétents de la Métropole.

Il est demandé au prestataire de prendre également en charge les associations qui souhaitent que l'on reprenne leurs textiles.

I.3.1. Sites identifiés pour déploiement

Le tableau ci-dessous identifie les 50 sites pour le déploiement au mois de janvier 2027 :

	Adresse	Nombre de colonnes	Latitude	Longitude
1	44 Rue Etienne Lantelme	1	43.12994	5.95355
2	1220 Chemin de Forgentier	1	43.13846	5.89252
3	143 Avenue Commandant Jules Hamel	1	43.12141	5.95757
4	262 Chemin de la Ressence	1	43.12183	5.97038
5	4 Boulevard Desaix	1	43.12466	5.94092
6	420 Avenue des Moulins	2	43.15708	5.91631
7	26 Rue de Nice	2	43.13218	5.97641
8	246 avenue Montagne Sainte Victoire	2	43.13395	5.88615
9	346 Avenue de la Tour Royale	1	43.10522	5.9293
10	461 Avenue de la Victoire du 8 mai 1945	1	43.13115	5.93204
11	182 avenue des Routes	1	43.13707	5.91219
12	1450 Avenue Joseph Gasquet Arrêt de Bus Palasse	1	43.12334	5.97054
13	45 chemin de la Martelle. dans parking	1	43.15195	5.91291
14	1 Chemin de la Majouranne	1	43.14938	5.90011
15	Déchèterie - chemin de Tombouctou	2	43.12384	5.89283
16	3828 avenue de la Résistance	1	43.10956	5.98009
17	339 Avenue le Chatelier	2	43.13924	5.90153
18	Passage des fortification	1	43.12121	5.93873
19	Place Sadi Carnot	1	43.13058	5.92001
20	Rue du Docteur Gauran Angle Boulevard Emile Jacquemin	1	43.1379	5.91896
21	Rue Eugène Silvain	1	43.12044	5.94145
22	347 Avenue E. Le Bellégou	2	43.11671	5.94125
23	41 chemin de Moneiret: complexe sportif des Pins d'Alep	2	43.14478	5.89665
24	25 rue du commandant Morazzani	1	43.12598	5.95215
25	1039 boulevard Jean Batiste Abel	1	43.11574	5.97196
26	Place St Agathe	1	43.10858	5.96701
27	549 corniche charles de Gaulle	1	43.109	5.95948
28	859 boulevard Jules Michelet	1	43.11478	5.94865
29	300 boulevard Bazeille	1	43.11217	5.93678
30	597 route des Favières	1	43.15059	5.97094
31	493 chemin de terre rouge	1	43.13958	5.97837
32	1937 Chemin des Ortolan	1	43.13585	5.96837
33	653 vieux chemin de Saint Musse	1	43.12766	5.98603
34	300 rue des Genevriers	1	43.12052	5.98404
35	1801 Avenue Joseph Gasquet	1	43.12177	5.97426
36	28 avenue du commandant Jean Loste	1	43.12623	5.96971
37	807 avenue du Colonel Picot	1	43.12851	5.96566
38	179 avenue Gaëtan Gastaldo: SITTOMAT	1	43.12528	5.89007
39	86 place biscarre	1	43.13166	5.94093
40	295 boulevard Albert Grant	1	43.13296	5.92862
41	9 rue Emile Fabre	1	43.13825	5.92774
42	rue Serre	1	43.13041	5.91026

43	287 rue du Bataillon de choc	1	43.13161	5.90948
44	57 avenue Lazare Carnot	1	43.12682	5.92531
45	173 rue des Commoni	1	43.16037	5.91743
46	365 chemin des Fours à Chaux	1	43.149164	5.90598
47	778 chemin des bonnes herbes	1	43.14806	5.88877
48	Place Monserrat (rue André Filippi)	1	43.14469	5.88467
49	283 route de Marseille	1	43.12844	5.88672
50	Avenue Rouquier et Bordino le Revest	1	43.16375	5.92977

Le tonnage de textiles collectés dans ces colonnes en 2025 est d'environ 150 tonnes.

I.3.2. Déploiement des colonnes

Dès notification de la convention, le SITTOMAT en coordination avec la Métropole confirmera, avec le prestataire retenu à l'issue de cette procédure, la liste définitive des PAV à installer sur le territoire dans un délai de 3 semaines.

Par la suite, le gestionnaire du domaine public autorisera l'occupant à réaliser les activités suivantes en relation avec les services concernés de chaque entité du territoire :

- ✓ Recherche et proposition d'emplacements appropriés pour la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire sur le domaine public en accord avec le conseil de territoire et le gestionnaire du domaine public (ville ou Métropole),

- ✓ Gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public. Chaque responsable de son domaine public reste décisionnaire sur ces implantations.

Ces opérations sont à assurer par l'occupant sur tout le domaine public quelles que soient les difficultés d'intervention.
Le prestataire devra proposer un nombre d'implantations correspondant aux objectifs fixés.

La Métropole TPM pourra modifier ces propositions. Elle donnera la liste des points acceptés qui vaudra Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

I.3.3. Description des contenants et communication

Le matériel proposé par le Titulaire doit présenter un design moderne et être conçu de manière à offrir une résistance optimale aux actes de vandalisme, aux dégradations et au risque d'incendie.
Afin de garantir l'homogénéité visuelle du parc sur l'ensemble du territoire, les contenants installés répondent aux exigences suivantes :

- **État du parc :** Les colonnes implantées doivent présenter un état équivalent au neuf.
- **Standardisation :** L'ensemble des colonnes doit présenter une forme, un gabarit et des dimensions strictement identiques sur l'ensemble des communes du territoire.
- **Uniformité chromatique :** Les contenants doivent être d'une teinte uniforme s'inscrivant dans la gamme **beige / sable**.

Le candidat intégrera obligatoirement dans son mémoire technique une **proposition visuelle ainsi que la palette chromatique envisagée** (références RAL ou équivalent), respectant scrupuleusement la nuance pastel demandée. Le choix final du coloris sera soumis à la validation préalable du SITTOMAT

Le titulaire de cet appel à projet ne pourra apposer ni diffuser de publicité sur les conteneurs installés. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables, les consignes de tri (nature des marchandises récupérée, …), ainsi que les obligations de communication de l'éco-organisme Refashion.

Chaque contenant sera habillé d'un ou plusieurs supports signalétiques grands formats qui devront être réalisés en concertation avec le SITTOMAT. Ces supports devront être visibles de loin, permettre une identification rapide des colonnes pour les habitants.
Les supports contiendront à minima les informations suivantes :
- Le logo du SITTOMAT et des entités le composant ;
- Le logo Refashion ;
- Les consignes de collectes précisant les textiles acceptés et ceux refusés ;
- Le numéro de téléphone du collecteur pour signaler un problème sur la colonne ;
- Le numéro de téléphone du SITTOMAT ;
- Le numéro de référence de la colonne qui permettra au collecteur et au SITTOMAT de l'identifier.

Le candidat proposera l'habillage de la face avant du conteneur intégrant l'ensemble de ces recommandations, qui sera validé par le SITTOMAT. Puis, il habillera l'ensemble des nouvelles colonnes avec cette signalétique. Pour les anciennes colonnes, il déploiera cette signalétique dans un délai 3 mois afin d'harmoniser au plus vite l'information aux usagers.

Cela permettra de bien identifier les colonnes de Textiles dont l'installation sur le domaine public a été autorisée. Cela permettra également de mieux informer les habitants sur les consignes de tri afin d'optimiser le réemploi et la réutilisation.

La création des supports, leur fabrication et leur pose seront à la charge de l'exploitant. Les supports des signalétiques devront avoir été traités anti-UV. Toute signalétique sera maintenue en bon état et remplacée autant que de besoin par le collecteur.

Les candidats présenteront dans leur note technique des propositions de signalétiques.

I.3.4. Pose et repose des contenants

En cours d'exécution de la prestation, certains emplacements pourront être modifiés ou supprimés, sans prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit le cas, à la demande de la MTPM.
Le titulaire pourra poser de nouvelles colonnes ou déposer des colonnes installées.
A titre d'exemple :

- ✓ En cas de nécessité technique (travaux, modification de la voirie …) ;

- ✓ Sur demande pour répondre à un besoin complémentaire ou nouveau justifié ;
- ✓ Sur demande en cas de problèmes répétés (vandalisme…) ;
- ✓ Sur demande du collecteur, notamment en cas de non-rentabilité de l'emplacement ;
- ✓ En cas de non-renouvellement d'autorisation d'occupation de l'espace public par la ville.

Ces opérations (modifications ou retrait de colonnes) seront réalisées par le prestataire, dans un délai déterminé conjointement par le prestataire et le SITTOMAT, délai qui ne pourra en aucun cas excéder 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande par courrier électronique.

En cas d'urgence mettant en danger la sécurité des personnes, ces opérations devront se faire dans un délai maximum de 24h jour ouvré. En cas de nécessité absolue, Le SITTOMAT et la Métropole pourront être amenés à procéder à un déplacement de conteneur. Le collecteur en sera informé dès que possible.

La pose et la dépose des colonnes à l'expiration de la convention sont à la charge du titulaire.

Les travaux de pose et de dépose seront conduits avec toutes précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie ni aux ouvrages des services et concessionnaires. Si pour quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés à ces ouvrages, ils seraient réparés aux frais exclusifs de l'occupant.
La présence des colonnes d'apport de textile ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

I.3.5. Collecte des textiles

L'occupant est en charge de la collecte des textiles et doit prendre toutes les mesures dissuasives visant à lutter contre les intrusions et le pillage de ses colonnes.
Par ailleurs, le titulaire veille à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant. À cet égard, il assure le vidage des colonnes à une fréquence suffisante afin qu'aucun débordement n'ait lieu et au moins une fois par semaine. Les dépôts en vrac au pied de ces contenants devront être collectés à chaque passage.

De plus, dès l'émission d'un ordre de collecte, le prestataire dispose d'un délai maximum de 24h jour ouvré pour donner suite à un signalement concernant un apport massif et inattendu de textiles ou de remplissage plus rapide des colonnes occasionnant un débordement, un engorgement, une dégradation ou un déplacement ou un renversement d'une colonne entrainant un danger pour les usagers de l'espace public.

Afin de rationaliser les déplacements, de limiter des gaz à effet de serre et ainsi d'éviter des trajets à faible charge sur de longues distances, le SITTOMAT pourra mettre à disposition du Titulaire, à compter de la mise en service du futur quai de transfert Lagoubran fin 2027, une surface dédiée permettant l'implantation d'un caisson maritime (*container*).

Cette emprise aura pour objet de **faciliter la rupture de charge** sur le territoire, en permettant aux véhicules de collecte de vider localement leurs petits chargements au fur et à mesure des tournées.
Dans cette configuration, **la fourniture, l'installation et la maintenance de ce caisson maritime, ainsi que l'ensemble des prestations de transport et d'acheminement du caisson saturé vers le site de traitement final, seront intégralement à la charge exclusive et sous la responsabilité du Titulaire.**

Le prestataire devra fournir chaque semaine le planning de collecte de tous les contenants dont il a la charge.

Le candidat proposera, si possible, un outil de suivi accessible par le gestionnaire. Cet outil sera de préférence informatique via un logiciel par exemple. Il permettra notamment de suivre les tournées chaque jour, les tonnages des points d'apports volontaires.

I.3.6. Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance des colonnes sur le domaine public sont à la charge de l'occupant avec pour objectif que les contenants soient toujours en bon état.

Pendant toute la durée de la convention, le prestataire assurera l'entretien et la maintenance notamment les actions de maintenance préventive et de maintenance curative (nettoyage après souillure, dégraffitage, désaffichage, l'enlèvement et le remplacement des pièces détachées cassées ou usées et des colonnes dégradées) et le remplacement du matériel en cas de dégradation importante.

Les dégradations seront signalées dans le rapport mensuel.

Dès l'émission d'un ordre de maintenance de la colonne, le prestataire dispose d'un délai maximum de 2 jours ouvrés pour donner suite à un signalement concernant une dégradation (réparation, nettoyage, enlèvement de graffitis, d'affiches),
En cas de renversement de colonne, le délai sera réduit à 1 jour pour cause de danger immédiat.

I.3.7. Mesures coercitives

En cas de dégradation excessives non suivies de réparation ou dans le cas de débordements récurrents, après mise en demeure non suivie d'effet, le SITTOMAT se réserve le droit de procéder au retrait de la colonne aux frais et risques du titulaire.

I.3.8. Valorisation des textiles

Le candidat présentera son ou ses partenaires pour les activités de réemploi, tri et valorisation, ainsi que les taux de chacune de ses formes de valorisation sur l'année écoulée.

Le collecteur doit veiller à limiter l'impact écologique de son activité. Il est responsable de la collecte, et doit présenter dans sa candidature les partenariats mis en œuvre pour valoriser les

gisements collectés et démontrer la qualité de la traçabilité du gisement. Il précisera le devenir du gisement collecté et les filières de valorisation mis en œuvre.

Le candidat présentera également dans sa note technique le parcours du gisement collecté, depuis le point d'apport volontaire jusqu'à la plateforme de tri, en détaillant les caractéristiques des véhicules destinés à la collecte.

Le titulaire du présent appel à projet devra indiquer dans son rapport annuel la répartition des textiles triés par filière et la destination géographique.

I.3.9. Rapport mensuel et annuel

Le titulaire devra fournir chaque mois un rapport dans lequel sera consigné :

- Le tonnage de chaque contenant ;
- Le tonnage de chaque ville ;
- Le nombre de collecte par contenant ;
- Les difficultés rencontrées lors de la collecte ;
- La maintenance effectuée sur le parc ;
- Les contenants installés et enlevés

Le titulaire devra fournir chaque année un rapport dans lequel sera consigné :

- Le tonnage de chaque contenant ;
- Le tonnage de chaque ville ;
- Les performances de collecte en Kg/habitant
- Le nombre de collecte par contenant ;
- Une synthèse des problèmes rencontrés lors la collecte
- La maintenance effectuée sur le parc ;
- Les contenants installés et enlevés
- La répartition des textiles triés par filière en %
- Les destinations géographiques des textiles triés en %
- Les perspectives de développement pour l'année N+1
- Le devenir des matériaux collectés (type de produits fabriqués, qualité, destination en fonction du mode de valorisation, lieu de fabrication ou de recyclage ou de réemploi) - Le bilan financier du prestataire pour l'année écoulée

II. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET PROCEDURE DE JUGEMENT DES DOSSIERS

II. 1 Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

Libellés
Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
En cas de cotraitance, l'habilitation du mandataire à engager la(les) société(s) cotraitante(s)
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat. Un extrait Kbis ou le dépôt des statuts préfectoraux pour les associations.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen dont au minimum la fourniture d'une déclaration appropriée de banque.
Son Relevé d'identité Bancaire.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du projet
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Tout agrément nécessaire à l'exécution de la prestation.
Une attestation d'agrément à l'éco-organisme Refashion
Attestation d'assurances et de responsabilité civile, professionnelle et le montant correspondant du capital garanti.

II.2 Jugement des candidatures

II.2.1. Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.
Les candidatures seront examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques, financières et de leurs capacités techniques et professionnelles.
Les candidatures seront déclarées non recevables si elles ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à paragraphe II.1 du présent appel à candidature et/ou qui ne présentent pas de garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du projet.

II.2.2. Jugement des dossiers

Les dossiers devront correspondre aux prescriptions du cahier des charges.

Le mémoire technique du candidat devra être le plus précis possible notamment sur, le matériel, le personnel et la méthodologie mis en œuvre afin de satisfaire la prestation de service.

Les critères retenus pour le jugement des dossiers sont non hiérarchisés et non pondérés.

- ✓ Les moyens humains pour réaliser cette prestation ;
- ✓ Les moyens matériels pour réaliser cette prestation ;
- ✓ L'organisation et la méthodologie de collecte des textiles dans les conditions décrites dans ce cahier des charges ;
- ✓ L'organisation et la méthodologie concernant l'entretien et la maintenance des colonnes d'apport volontaire ;
- ✓ Le planning et la méthodologie de déploiement des nouvelles colonnes sur le domaine public et privé ;
- ✓ Le descriptif des ou du centre de tri pour accueillir les tonnages collectés ;
- ✓ Le devenir du textile collecté avec la description de toutes les filières utilisées ;
- ✓ L'impact économique et social du projet à savoir la viabilité du projet, la nature des emplois créés, l'enjeu pour le développement de l'entreprise, …